Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	**HalaFresh**		
Révision :	05.02.2020	**Version (Révision) :**	3.0.0 (2.0.0)
Date d´édition :	11.02.2020		

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

HalaFresh (10010807)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Détergent d'entretien

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :	Halag Chemie AG
Rue :	Weiernstrasse 30
Code postal/Lieu :	CH-8355 Aadorf
Téléphone :	+41584336868
Télécopie :	+41584336879
Contact :	Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)
Représentation de l'UE (CLP/REACH):	WOG Logistics GmbH
Rue :	Radetzkystr. 126
Code postal/Lieu :	AT-6845 Hohenems
Téléphone :	+43 55 769 06 22
Télécopie :	+43 55 769 06 22 10
E-mail :	admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE
AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE
AGENT DE SURFACE ANIONIQUE

Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu´en prenant toutes précautions d´usage.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208	Contient PARFUM. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer
Poids : 1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 3 ; H412

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer
Poids : 1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

PROPANE-2-OL ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0
Poids : 1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

AGENT DE SURFACE ANIONIQUE ; N°CE : Polymer
Poids : 1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses
Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de surface non ioniques	5 - < 15 %
parfums (CITRAL, BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL, SALICYLATE DE BENZYLE, COUMARINE, CITRONELLOL, GÉRANIOL, (R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE, ALPHA-ISOMETHYL IONONE, HYDROXYCITRONELLAL, BENZOATE DE BENZYLE, HYDROXYISOHEXYL 3 CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE)	< 5 %
agents de surface anioniques	< 5 %
agents de conservation	< 5 %

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation
Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau
Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Rincer avec beaucoup d´eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion
Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Brouillard d'eau Jet d'eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Extincteur à sec

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Non combustible sous conditions normales.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales À observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 10/12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Ne pas stocker ensemble avec

Tenir à l'écart de: alcalies (bases).

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m³
Remarque :	B SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur seuil :	400 ppm / 1000 mg/m³
Remarque :	B SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m³
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	Y
Version :	07.06.2018
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	25 mg/l
Version :	07.06.2018
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	25 mg/l
Version :	07.06.2018

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Epaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l´utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : bleu

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		non applicable	
Point éclair :			non applicable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non applicable	
Densité :	(20 °C)		1.01	g/cm^3
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable	
Solubilité dans l'eau :			l'eau-soluble bonne	
pH :			3	
Valeur pH :	(20 °C / 5 g/l)		6.9	
Viscositlé	(5 °C)	env.	10	mPa.s
Viscosité :	(20 °C)	env.	7	mPa.s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases). Tenir à l'écart de:

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n´est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1080 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1600 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403

11.4 Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, enflammations de la peau etc. Irritant pour les yeux. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoques des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin.

Observation diverses

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	LC50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	LC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2.5 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Brachydanio rerio
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace :	1.5 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	> 60 %
Période:	28 Tage
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Substance active au bismuth (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	>= 90 %
Méthode :	OECD 301E
Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	> 60 %
Période:	28 Tage
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Biodégradation (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
-	Degré de dégradabilité
-	Aérobie
Valeur:	> 60 %
Période:	28 Tage
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004, resp. Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim): Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l´usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 30 // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 30 // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 59402 Résidus de détergent

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 12. Informations écologiques · 15. Limites d'utilisation · 15. Technische Anleitung Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche téchnique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu´à la législation européenne. Toutefois, nous n´avons pas connaissance des conditions de travail données de l´utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L´utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.